

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 00.029

L'An Deux Mille, le 30 mars à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

22 MARS 2000

22 MARS 2000

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD, CARRIE, Adjoints

MM. ANGIBAUD, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DONZIER, GERMA, Melle ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN, MM. MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SIMONNET, Conseillers

ETAIENT REPRESENTES : M. BOURGEOIS représenté par M. DENIS
M. DINDINAUD représenté par MME LECOMTE-RULLIER
M. MALBOIS représenté par Mme GEOFFROY
M. MERLE représenté par M. CAMPAGNE

ABSENTS - EXCUSES : M. CANDAU, MME BARRAUD-DUCHERON

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 31

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Appel d'offres dit à bons de commandes - Fourniture d'un service de communication téléphonique publique et de liaisons de transmissions permanentes de télécommunication et de téléphonie mobile

VOTE : UNANIMITE

Les services de télécommunication doivent, depuis la transposition d'une directive européenne dans le Code des Marchés Publics, faire l'objet de marchés publics.

Lors d'un premier appel d'offres, lancé au mois de Mai 1999, la Commission d'Appel d'Offres a déclaré celui-ci infructueux et a décidé de lancer un nouvel appel d'offres.

Le nouveau dossier de consultation, établi en collaboration avec un consultant, prévoyait un allotissement en 5 lots, valables pour la Ville et le CAREL, selon les modalités d'un appel d'offres dit à bons de commandes et pour une durée de trois ans, prenant fin le 31 Janvier 2003.

La Commission d'appel d'offres, réunie les 13 et 27 Janvier 2000, a décidé d'attribuer comme suit les lots :

- Lot n° 1 : Abonnements - Appels spéciaux - Communications locales :
FRANCE TELECOM pour un montant prévisionnel de 557.057,16
F TTC
- Lot n° 2 : Communications longues distances :
Société CEGETEL pour un montant prévisionnel de 93.529,88
F TTC
- Lot n° 3 : Communications fixes vers mobiles :
FRANCE TELECOM pour un montant prévisionnel de 104.998,89
F TTC
- Lot n° 4 : Radiotéléphonie :
SFR pour un montant prévisionnel de 190.260 F TTC
- Lot n° 5 : Transmission de données informatiques :
FRANCE TELECOM 75.992,47 F TTC

Un seul marché sera signé avec FRANCE TELECOM, pour les lots 1, 3 et 5, conformément au règlement de consultation qui disposait que "si une entreprise était adjudicataire de plusieurs lots, un seul marché serait signé".

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 Janvier 2000,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

- d'approuver la procédure de consultation par voie d'Appel d'offres ouvert engagée pour la fourniture d'un service de communication téléphonique publique et de liaisons de transmissions permanentes de télécommunication et de téléphonie mobile,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer les pièces nécessaires à la réalisation des marchés à intervenir avec :

- FRANCE TELECOM pour un montant de 738.048,52 F TTC concernant les lots n° 1, n° 3 et n° 5

- Société CEGETEL pour un montant de 93.529,88 F TTC concernant le lot n° 2

- SFR pour un montant de de 190.260 F TTC concernant le lot n° 4

- d'imputer les dépenses correspondantes au titre du Budget Communal Année.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 5 avril 2000
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS